

Petit exemple de progression subreptice des règles islamiques, par Vive la liberté

écrit par Christine Tasin | 24 mai 2013



Dans une petite ville de Province, un restaurant libanais a ouvert.

Sur son panneau placé à l'extérieur, un menu à 8 € est proposé : plat + boisson sans alcool.

Anodin, non ?

Le sans alcool...

Mais précisément, c'est le « sans alcool » qui est une règle islamique, une règle issue du Coran.

Et je rappelle que, tout comme pour la décision aberrante juridiquement et suicidaire politiquement et socialement, de la Cour de Cassation à propos de l'affaire de la crèche Baby Lou, permettre un comportement respectueux d'une règle islamique c'est faire entrer l'ordre juridique musulman tout entier, car l'un des versets les plus importants du Coran et de tout l'édifice juridique islamique dispose que les musulmans constituent le meilleur peuple créé par Dieu et que ce sont les musulmans qui décident de ce qui est licite ou

illicite.

Il s'agit d'une règle de conflit de lois : lorsque deux ordres juridiques entrent en concurrence (un homme de nationalité belge se marie avec une femme de nationalité japonaise : quelle est la loi qui s'applique à leur régime matrimonial, à leur divorce etc.), il faut régler ce conflit.

L'islam le règle ainsi : ce sont les musulmans qui décident de tout.

Voilà le scandale de l'arrêt de la Cour de Cassation précité et de tous les abandons de souveraineté que nous faisons à la barbarie qu'est l'islam.

Vive la liberté